

Rapport n°10

Aduzzione di protocolli d'accordu rilativi à un interventu nant'à e facciate di u *Café Riche*

Adoption de protocoles d'accord relatifs à une
intervention sur les façades du Café Riche

La commune de Bastia est propriétaire d'une parcelle sise sur son territoire et cadastrée section AN, n°78 sur laquelle était édifiée une véranda, propriété de la SARL Café Riche.

Suite à l'ouverture de la liquidation judiciaire de cette société et suivant accord transactionnel validé par la délibération n°2024/NOV/01/04, la commune de Bastia a acquis la propriété de la véranda dans l'objectif de procéder à sa démolition et de créer sur la parcelle AN, n°78 une place publique.

Par cette même délibération, la commune autorisait les travaux de démolition et de construction d'une place publique.

Au cours du chantier, la dépose de la véranda laissait apparaître une détérioration des façades des copropriétés mitoyennes du 19 Boulevard Paoli et du 3 rue Saint-François, due au retrait de la structure métallique et des éléments d'étanchéité, laissant apparaître par endroit la maçonnerie de l'immeuble.

Cette situation est de nature à causer un risque pour les futurs usagers de la place publique située au droit de la façade, outre qu'elle est susceptible de fragiliser, sur le long terme, la maçonnerie de l'immeuble. Enfin, elle cause un préjudice d'ordre esthétique tant à la copropriété qu'à la collectivité.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités de remise en état de la façade et de prise en charge financière de ces travaux ainsi que leurs conséquences en termes de responsabilité.

A l'issue de ces discussions, les parties, après concessions réciproques, ont émis le souhait de parvenir à une transaction amiable ayant pour principales implications :

- la prise en charge financière par la Ville du coût de réfection des parties de façades endommagées, estimée à titre prévisionnel à hauteur de 17 685€HT (3 rue Saint François : 5 940 € HT et 19 Bd Paoli : 11 745 € HT);
- la réception de l'ouvrage par chacune des copropriétés et l'exclusion de la responsabilité de la commune s'agissant des dommages qui pourraient survenir postérieurement à la réception, relevant de la garantie décennale ou de tout autre fondement.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les protocoles d'accord proposés en annexe.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles et tous documents liés.

SYNTHESE

Dopu à i travagli di demulizione di a vitrata di u Café Riche, a Cità piglia in càrica a rifacitura d'una parte di e facciate vicine per un costu di 17 685 € HT. Un protocollu d'accordu hè signatu cù e coproprietà concernate